



Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents : 30  
Absents : 3  
Pouvoirs : 2  
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 03 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt cinq, le 03 février à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 28 janvier 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

**Étaient présents :**

Laurent GODET	Charlotte PERCHER
Katell ANDROMAQUE	Marc FLEURY
Jean-Noël LEBOSSÉ	Frédéric CHATELLIER
Noëlle CORNO	Nathalie LEBLANC
Muriel DINTHEER	Isabelle LE HEIN
Laurent BREZAC	Martin MOTTET
Camille BRANCHEREAU	Thérèse TRESPEUCH
Eric NOZAY	Fabrice ROUSSEL
Laurence RANNOU	Erwan BOUVAIS
Viviane CAPITAINÉ	Annie LE GAL LA SALLE
Claude LEFORT	Christophe BOUVIER-BRAULT
Denis BRIANT	Myriam BASOSILA MBEWA
Jean-Pierre GUYONNAUD	Christian GUILLEMINEAU
Anne OLIVIER	Bénédicte de LANTIVY
Sylvie LAJEANNE	Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents :**

Philippe RODRIGUES

**Avait donné procuration**, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Philippe LE DUAULT à Jean-Noël LEBOSSÉ, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY.

**Marc FLEURY a été élu Secrétaire de Séance.**

## DL\_2025\_02\_15 - Création d'un emploi non permanent

Madame CORNO propose à l'assemblée de valider l'ouverture de poste suivante :

DIRECTION / SERVICE	POSTE	GRADE	MOTIF
DIREP Vie scolaire	ATSEM  1 poste Temps complet	ATSEM principal de 2ème classe (Cat. C)	Accroissement temporaire d'activité pour assurer la continuité de service du 03/03 au 11/07/2025

Après avoir entendu ce rapport,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,*

*Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,*

*Vu l'avis de la commission Ressources en date du 20 janvier 2025,*

*Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,*

*Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent,*

**Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

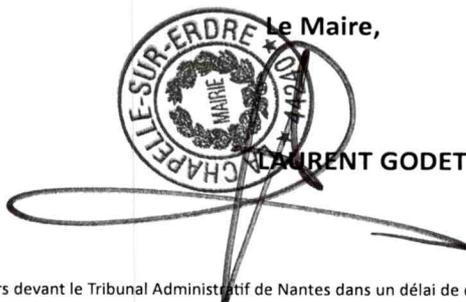
- **CRÉE** le poste ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,



MARC FLEURY

Le Maire,



LAURENT GODET

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.  
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.